



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHENY

SEANCE DU 27 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Georges FRIEDRICH.

PRESENTS : Mmes et Mrs BAZANEGUE. BOURGOING. BUCHET. CHAMBON. FENETRE. JACQUEMAIN. JANVIER. LEMETAYER. MASSON. MICHAUT. MONARD. PESQUET. VINCENT.

ABSENTS REPRESENTES : Mme HANET CORNUAU par M. PESQUET – M. MISSIONS par M. FRIEDRICH

ABSENTS EXCUSES: Mme HARRY ROBINET. M. LEDOUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr PESQUET

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 21 décembre 2016.

I – INFORMATIONS DIVERSES

1.1 - REMISE DE COLIS AUX PERSONNES AGEES

Le Maire fait part aux conseillers municipaux des nombreux remerciements reçus des personnes bénéficiaires des colis de Noël.

1.2 – AFFAIRES SCOLAIRES

Monsieur PESQUET informe les conseillers municipaux que nous sommes confrontés à la présence d'insectes dans le restaurant scolaire et centre de loisirs courts. Il rappelle que ces locaux sont la propriété de notre bailleur Domanys avec lequel nous travaillons en collaboration pour mettre un terme à la présence de ces insectes.

Il a été procédé à une désinfection des locaux mercredi et deux nouvelles interventions sont prévues. Elles s'effectuent en l'absence des enfants et nécessitent l'intervention de nos agents avant le retour des enfants pour un ménage approfondi.

Il ressort de nos divers entretiens avec Domanys sur le sujet que l'ensemble des locataires de ce bâtiment n'adhère pas au principe de désinfection et n'autorise pas l'entrée de leurs appartements. Domanys s'est donc engagé à recourir à la présence d'huissier pour « forcer » les portes des locataires récalcitrants.

Par ailleurs, il signale que M. FRIEDRICH évoquera ce problème avec le Président de Domanys M. GENDRAUD qu'il doit rencontrer prochainement.

Monsieur FRIEDRICH fait un bref rappel historique des raisons pour lesquelles le restaurant scolaire et centre de loisirs ont été implantés dans le bâtiment de Domanys.

Par ailleurs, il rappelle que la mise aux normes accessibilité de ces locaux est à la charge de la commune et que compte tenu de la configuration des lieux, nous n'avons pas encore engagé de travaux.

Il propose de recourir à un programmiste dans un proche avenir pour conduire une étude sur l'adaptation, la rénovation ou la construction de locaux adaptés aux besoins actuels.

1.3 – ANIMATION LOCALE

Monsieur JACQUEMAIN fait part du programme des animations locales qui se dérouleront au cours de l'année 2017.

- ↳ Découverte de l'habitat de la commune
- ↳ vide grenier, le 8 mai
- ↳ Fête des Immeubles en juin
- ↳ apéro concert en juin
- ↳ Forum des associations : il est envisagé de le coupler avec la fête aux Mardelles.
- ↳ sortie culturelle le 16/09 au château de fontainebleau lors de la journée du patrimoine
- ↳ banquet républicain le 13 juillet
- ↳ Commémoration du 11 novembre

Par ailleurs, il signale la tenue de l'assemblée générale de l'AACSC le 17 février prochain ET CELLE DU Comit2 des fêtes le 1^{er} Mars.

1.4 – TRAVAUX DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Monsieur FRIEDRICH rappelle que lors du dernier conseil municipal, il avait été procédé à la désignation des membres devant siéger à la CLECT.

La première réunion s'est réunie le 16 janvier dernier et le Président de la CCAM a procédé à l'installation de la CLECT. Il a été élu Président et Madame CAILLEUX Vice-Présidente.

Monsieur FRIEDRICH rappelle le rôle de la CLECT et sa mission.

Il rappelle que le passage de la Communauté de communes à la fiscalité professionnelle unique entraîne la perte dans le budget de certaines ressources à savoir :

- ↳ La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- ↳ La cotisation foncière des entreprises (CFE)
- ↳ L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)
- ↳ La taxe additionnelle sur les propriétés non bâties (TAFNB)
- ↳ La dotation de compensation pour suppression progressive de la part salaire (CSP)
- ↳ La dotation unique spécifique de taxe professionnelle (DUSTP)
- ↳ La réduction des bases des créations d'établissements (RCE).

L'ensemble de ces ressources s'élève pour 2016 à 112 888 euros et fait l'objet d'une attribution de compensation fiscale versée par la CCAM.

Le transfert à compter du 1^{er} Janvier 2017 de la compétence développement économique (Mission Locale, Office du Tourisme, parc d'activités du canal de Bourgogne), de l'assainissement pluvial donne lieu à une évaluation des charges transférées.

La commune ne sera pas impactée par le transfert de l'office du tourisme ni par celui de la mission locale.

Il a été proposé par la CLECT :

En matière d'assainissement pluvial d'uniformiser les charges de fonctionnement et de les fixer à 3200 euros, de faire une moyenne des charges d'investissement sur 16 années de travaux et de fixer la somme annuelle de 69 000 euros par an pour approvisionner le budget d'investissement de la CCAM et de répartir cette somme en fonction des mètres linéaire de voirie soit en euros pour la commune 10 750.48 euros. Au total, le montant des charges transférées s'élève à 13 950.48 euros.

Le montant de ces charges transférées sera déduit du montant des attributions de compensation. Cheny percevra donc 98 938 euros.

Le Conseil communautaire se réunit le 31 janvier pour valider les évaluations proposées par la CLECT. Elles seront alors notifiées aux communes pour que celles-ci délibèrent. Le conseil municipal se réunira le jeudi 09 février à 18 heures pour statuer sur ces propositions.

1.5 – OPPOSITION DU MAIRE AU TRANSFERT DE SON POUVOIR DE POLICE SPECIAL

Le Maire informe les conseillers municipaux que dans le cadre de la loi ALUR, le transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire en matière d'habitat est automatique au profit de la CCAM.

Or, l'ensemble des Maires de la CCAM ont décidé de conserver ce pouvoir. Par conséquent, il informe qu'il s'est opposé au transfert de ses pouvoirs et l'a signifié au Président de la CCAM.

III – AFFAIRES FINANCIERES

3.1 – ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Maire présente aux conseillers municipaux un avant-projet du budget des investissements 2017. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un document définitif mais qui donne les grandes lignes. Il rappelle également que la commune peut recourir à l'emprunt cette année pour financer les investissements.

Pour 2017, les principaux investissements pourraient être les suivants :

- ↳ Voirie – chemin des feuillantines
- ↳ Réfection de toitures : local sis rue de la Paix, sacristie
- ↳ Réfection de la toiture de l'école Pascal : bâtiment le plus récent
- ↳ Aménagement de voirie – Refonte du régime de priorité et stationnement en agglomération
- ↳ Remplacement de la chaudière du RASED
- ↳ Mise aux normes des armoires électriques
- ↳ Fourniture et pose d'horloges astronomiques
- ↳ Rénovation alarme Curie
- ↳ Acquisition de matériel informatique pour le service administratif
- ↳ Acquisition de matériel pour les écoles, pour les services techniques
- ↳ Acquisition de matériel de ménage

3.2 – INSCRIPTION DE CRÉDITS PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET GENERAL

DÉLIBÉRATION N°17.01.01

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le Code Général des collectivités Locales et notamment l'article 1612.1 permet d'inscrire des crédits d'investissements par anticipation au vote du budget primitif 2017 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il propose donc d'inscrire par anticipation des crédits d'investissements :

Imputation	Montant TTC	Désignation de l'opération
Article 165	6 000.00	Dépôts et cautionnement reçus
Article 2033	1 000.00	Frais d'insertion
Article 2183	3 000.00	Acquisition imprimantes
Article 2188	5 000.00	Fourniture et pose d'une chaudière au RASED
Article 2183	3 000.00	Acquisition d'un photocopieur école maternelle
Article 2188	3000.00	Acquisition matériel de ménage
Article 2188	5 000.00	Acquisition de panneaux électoraux
Article 21568	9 000.00	Fourniture et pose de bornes à incendie

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus exposées d'inscription des crédits d'investissement par anticipation au budget général 2017.

3.3 – INSCRIPTION DE CRÉDITS PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET EAU

DÉLIBÉRATION N°17.01.02

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le Code Général des collectivités Locales et notamment l'article 1612.1 permet d'inscrire des crédits d'investissements par anticipation au vote du budget primitif 2017 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il propose donc d'inscrire par anticipation des crédits d'investissements :

Imputation	Montant TTC	Désignation de l'opération
Article 2156	4 000.00	Matériel spécifique d'exploitation

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus exposées d'inscription des crédits d'investissement par anticipation au budget général 2017.

IV – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AGGLOMERATION MIGENNOISIE

DELIBERATION 17.01.03

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 136 de la loi pour l'accès au logement et urbanisme rénové du 24 mars 2014 dite loi ALUR prévoit que les communautés de communes deviennent compétentes de plein droit en matière de plan local d'urbanisme le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi soit le 27 mars 2017.

Toutefois, les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR prévoient que, si dans les trois mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné précédemment au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la commune de CHENY doit rester gestionnaire de son territoire et que sa compétence PLU lui permet de maîtriser librement son cadre de vie, son développement son aménagement, il est proposé de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article 136 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014

Vu le code général des collectivités territoriales,

↳ S'oppose au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise.

V – CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

DELIBERATION 17.01.04

Le Maire expose au conseil municipal que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

Il précise que :

- cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

-La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :

- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Le conseil municipal doit proposer 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, propose les commissaires nommés ci-dessous pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs.

Titulaires

Monsieur FENETRE Jacques – 15 rue de la Mairie – 89400 CHENY

Monsieur MASSON Jean-Paul – 45 rue Paul Bert – 89400 CHENY
Monsieur TREMOUILHAC Charles – 7 rue de Fertrive – 89400 CHENY

Suppléants

Madame CHAMBON Martine – 27 rue Pasteur – 89400 CHENY
Monsieur GAILLARD Rémy – 22 rue Paul Bert – 89400 CHENY
Monsieur VIARD Gérard – 10 Place de l'Eglise – 89400 CHENY

VI – QUESTIONS DIVERSES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur MASSON informe qu'il existe des protections pour les bornes à incendie et qu'à certains endroits de la commune, il serait peut être judicieux d'en poser pour éviter que des véhicules les percutent.

Monsieur FRIEDRICH va demander aux services de faire le relevé des bornes à incendie à protéger afin d'engager une réflexion sur cette proposition.

Madame CHAMBON demande s'il serait possible d'intervenir auprès de Domanys afin que l'immeuble 1 rue de Chablis ait un container pour sacs jaunes.

Monsieur FRIEDRICH l'informe que cet immeuble n'a pas été considéré commune un ensemble collectif ni par Domanys ni par la CCAM et que la commune n'a pas été consultée sur ce sujet.

Un courrier sera adressé à la fois à Domanys et à la CCAM.

Séance levée à 20 h 15.